

Bonjour à tous,

Tout d'abord un grand merci de nous avoir rejoints aujourd'hui. Les fêtes approchent à grand pas et je sais que vous êtes très sollicités pendant cette période particulière.

Nous vous avons invités pour vous présenter le tout nouveau Règlement Général de Police qui a été élaboré par Sambreville et par Sombreffe.

Il sera d'application à partir du 1^{er} janvier 2016. C'est la raison pour laquelle nous tenions absolument à vous le présenter dès maintenant.

Pour rappel, la nouvelle loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives habilite désormais les communes à sanctionner les incivilités sur base de dispositions établies dans un Règlement Général de Police (RGP).

C'est donc dans cet esprit qu'un nouveau règlement a été élaboré par Sambreville et Sombreffe qui ont uni leurs efforts afin d'harmoniser leurs règles.

Cela va permettre à la Zone de Police Samsom - qui couvre le territoire des deux communes - de se référer désormais à un cadre juridique unique à quelques exceptions près.



Le nouveau Règlement Général de Police a été voté par le Conseil communal de Sambreville le 30 novembre dernier et par celui de Sombreffe hier.

Le Règlement Général de Police propose un cadre de référence permettant de mieux vivre ensemble. Nous avons à cœur de conscientiser nos concitoyens et de les responsabiliser dans l'objectif de garantir et de promouvoir la sécurité, la tranquillité et l'ordre public.

Le RGP forme donc un recueil de comportements qui sont soit vivement recommandés soit interdits. Afin que ces dispositions soient respectées, des sanctions administratives pourront être appliquées.

Les administrations communales de Sambreville et de Sombreffe ainsi que nos policiers ont pour mission de prendre les mesures nécessaires afin de veiller au respect de ces directives.

Bien souvent, le sentiment d'insécurité est plus important qu'un réel manque de sécurité. Ce sentiment est notamment entretenu par la multiplication d'agissements délictueux et d'autres incivilités restées sans réponse. Je pense par exemple aux tags laissés sur les murs, aux dépôts clandestins de déchets ou encore aux arrêts de bus saccagés.

A titre d'exemple, nos policiers sont intervenus plus de 400 fois rien que pour des plaintes concernant du tapage cette année.



Il nous a donc semblé nécessaire de repenser certaines dispositions du règlement de police afin de contenir au maximum les incivilités qui peuvent causer du tort à la population.

Notre projet se préoccupe des aspects de la vie quotidienne des Sambrevillois et des Sombreffois avec, pour objectif prioritaire, d'en améliorer le cadre et la qualité.

Les communes et la Zone vont informer régulièrement les citoyens de ces nouvelles règles. Des actions de prévention seront notamment organisées par la police pour rappeler les règles de stationnement. Je précise que ces actions précéderont des contrôles.

Par ailleurs, la police poursuit son étroite collaboration avec les fonctionnaires de prévention, les médiateurs de quartier, les gardiens de la paix et les agents constatateurs issus de nos administrations communales.

Cette synergie témoigne de notre volonté et de notre détermination à améliorer le vivre ensemble dans nos cités respectives.

Mon collègue Bourgmestre de Sombreffe va vous exposer dans quelques instants des exemples concrets qui sont pris en compte dans le nouveau RGP.



Le Chef de Corps de la Zone Samsom vous parlera plus en détail des stationnements de véhicules qui représentent de nombreux cas d'infractions dans notre zone.

Mais avant de conclure, j'aimerais évoquer les alternatives aux sanctions qui ont été envisagées. Si des sanctions dissuasives sont prévues, d'autres mesures alternatives existent en effet comme *la médiation* et la *prestation citoyenne*.

La médiatrice communale en matière de sanctions administratives joue chez nous un rôle essentiel en ce sens. Mandatée par le fonctionnaire sanctionnateur, elle peut proposer une médiation en vue d'indemniser, de réparer voire d'apaiser un conflit et d'éviter la récurrence.

Formée spécialement à ces matières, elle écoute et elle aide les parties à trouver ensemble des solutions qui leur conviennent.

Il existe comme autre solution alternative la prestation citoyenne qui, un peu comme les travaux d'intérêt général, consiste à effectuer gratuitement une prestation particulière au service de la communauté.

Ce type d'encadrement permet d'éviter une sanction qui peut parfois se révéler inappropriée et de responsabiliser son auteur afin de lui faire prendre conscience de son comportement.



Je conclus en précisant que les citoyens réclament légitimement des solutions adaptées à leurs préoccupations quotidiennes.

Ils attendent aussi qu'il soit donné un véritable sens à l'aménagement de leur lieu de vie.

Et vivre ensemble réclame d'établir des règles que chacun se doit de connaître et de respecter.

En établissant ce nouveau règlement unique sur la base duquel la police aura plus facile à fonctionner - puisqu'il n'y aura plus plusieurs législations pour les mêmes infractions - nous espérons améliorer la qualité de vie de tous dans nos communes respectives.

Je propose maintenant à mon collègue, Philippe LECONTE, de vous présenter quelques points concrets du règlement.

